

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE

DE

A V I S

ROGNAIX

73730

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015

Présents : Patrice BURDET, Monique GUMERY, Jacqueline LEGER, Stéphanie RIPERT, Florian CHAMIOT-CLERC, Eric DUQUESNOY, Philippe ESCALLIER, Jacqy THEILLOL, Adam AMELLAL (arrivé à 19h30)

Absente excusée : Maud BIDEF.

Absente : Christelle MICHEL

Président de séance : Patrice BURDET

Secrétaire de séance : Monique GUMERY

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015

➤ Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I) COUPE DE BOIS A MARTELER EN FORET COMMUNALE POUR 2016

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du courrier de M. MALINVERNO, garde forestier concernant la coupe à marteler pour 2016.

M. Eric Duquesnoy expose au conseil le programme forestier pour 2016. La coupe de bois se situe sur la parcelle 1 (ancienne A) d'un volume de 600m³. C'est une vente bois sur pied.

➤ **A l'unanimité le conseil municipal approuve la coupe de bois.**

II) TAXE AMENAGEMENT SECTEUR AUB LA VILLE

Monsieur le maire expose au conseil municipal, depuis que la réforme de l'urbanisme est entrée en vigueur en mars 2012, la fiscalité de l'aménagement s'est trouvée modifiée. Pour financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis dans les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme (PLU), les communes perçoivent une taxe d'aménagement. Cette taxe est due pour toutes opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Son montant est déterminé par rapport à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80m, calculée à partir du nu intérieur des façades (hors, épaisseurs des murs extérieurs, espaces vides (trémies), escaliers et éventuels ascenseurs).

Pour s'adapter aux évolutions du marché, les valeurs au mètre carré de surface de construction constituant l'assiette de la taxe d'aménagement perçue à l'occasion de la construction ou de la rénovation, sont actualisées au 1er janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date, et arrondies à l'euro inférieur. Pour l'année 2015, la valeur au m² est fixée à 705 €.

Dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognaix, il est prévu que la zone Aub La Ville, peut contenir environ 25 logements. La commune doit aménager la zone au fur et à mesure des constructions en respectant toutefois une continuité dans les constructions (les maisons doivent se suivre).

Le coût de l'aménagement du secteur de la Ville par la commune (voirie, réseaux d'eau potable, assainissement, pluviale, réseaux téléphone et éclairage public) est évalué à **209 290,00€ HT**. Afin que la commune puisse financer ces travaux, Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer un taux de la taxe d'aménagement spécifique à cette zone, à **9,50%** calculé ainsi :

Détermination du calcul de l'assiette prévisionnelle.

25 logements x 170m² taxable = 4 250m².

Sachant que la valeur taxable de la surface de plancher pour 2015 est de 705€ et que les 100 premiers m² bénéficient d'un abattement de 50% soit 352,50€ le calcul de l'assiette de la taxe d'aménagement est le suivant :

$$\begin{aligned} 25 \text{ logements} \times 100\text{m}^2 &= 2\,500\text{m}^2 \times 352,50\text{€/m}^2 = & 881\,250\text{€} \\ 25 \text{ logements} \times 70\text{m}^2 &= 1\,750\text{m}^2 \times 750\text{€/m}^2 & = 1\,312\,500\text{€} \end{aligned}$$

Soit un total d'assiette de Taxe d'Aménagement de 2 193 750€

Détermination du taux :

Le taux correspond au rapport entre le montant des travaux à la charge des pétitionnaires (209 290€) et l'assiette globale prévisionnelle (2 193 750€) ce qui donne un taux réel de **9,54%**.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide d'instituer sur le secteur Aub de la Ville un taux de TA à 9,50%.**

III) TAUX DE REPARTITION DES FRAIS DU RPI POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le regroupement pédagogique entre Esserts-Blay/Rognaix et Saint Paul sur Isère a amené les trois communes à passer une convention en date du 31 août 1992, révisée en juin 2011, qui fixe les critères de répartition des dépenses relatives aux frais d'équipement et de fonctionnement.

Pour l'année scolaire 2015/2016, les frais seront répartis à raison de **41,73%** pour la commune d'Esserts-Blay (58 enfants), **36,69%** pour la commune de Rognaix (51 enfants) et **21,58%** pour la commune de Saint Paul sur Isère (30 enfants).

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve ces pourcentages.**

IV) CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la caisse des dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, a confié au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL, pour le compte des collectivités affiliés qui le lui demandent.

Afin que le centre de gestion puisse intervenir sur les dossiers CNRACL de la commune, une convention doit être signée.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve les termes de la convention et autorise monsieur le maire à la signer.**

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES :

- ❖ **Travaux sur la route forestière.** Suite à l'étude géotechnique, 2 solutions ont été proposées. Une de type paroi cloutée et une de type ACROSOL®. Monsieur le maire, en concertation avec RTM, a choisi la solution ACROSOL® : plus facile à réaliser, plus rapidement (environ 10 jours) et par tout temps. Le coût de cette opération est de 40 280,00€ HT. La commune a demandé à RTM s'il pouvait porter le projet.

- ❖ **Courriers divers.** Monsieur le maire donne lecture des courriers de :

- M. LASSIAZ Jean Baptiste informant la commune son intention de vendre sa parcelle dans la zone Aub. La Ville.
- M. et Mme LARDON du Bayet, remerciant la commune pour son intervention sur les nuisances sonores au bassin.
- De M. Patrick GALAN saluant la bonne organisation du salon du livre.

- ❖ **Les amis du Patrimoine.** M. et Mme BLANC Martial écrivent un livre sur le patrimoine des communes. Mme Monique GUMERY leur transmettra un article et photo sur la restauration du chalet des Mouches.

- ❖ **Livres sur le massif de la Lauzière.** Ils seront livrés le 15 décembre en mairie de Rognaix.

- ❖ **SIBTAS** Mme Jacqueline LEGER donne le nombre d'enfants de Rognaix ayant participé aux activités du SIBTAS lors des vacances scolaires et les mercredis : vacances d'hiver et printemps : 11, d'été : 23.
Concernant les TAP, sur les 6 communes, il y a eu 313 enfants inscrits pour l'année scolaire 2014/2015. La sortie Walibi, organisée par le CMJ de Rognaix s'est bien déroulée. Elle a coûté à la commune 504,00€.
- ❖ **Bulletin municipal** : Mme Jacqueline LEGER demande aux associations de commencer à préparer les articles à insérer dans le prochain bulletin.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h30.

Fait à Rognaix, le 5 novembre 2015

Affichage le 6 novembre 2015

Le maire,
Patrice BURDET.

